

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 1<sup>er</sup> octobre 2010**  
**portant nomination d'un suppléant italien du Comité des régions**  
(2010/601/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 <sup>(1)</sup>.
- (2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Salvatore MANGIAFICO,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Est nommé au Comité des régions en tant que suppléant pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

— M. Samuele BALDINI

*Consigliere, Provincia di Firenze.*

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
S. VANACKERE

---

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.